



Formulaire d'adhésion 2018

Raison Sociale :

N° Siret :

Adresse :

Code Postal - Ville :

Téléphone :

E-mail entreprise :

Site internet entreprise :

Nom du Dirigeant :

E-mail du Dirigeant :

Nom du correspondant PRODIAA :

E-mail du correspondant PRODIAA :

Téléphone du correspondant PRODIAA :

Effectif de l'entreprise :

CA de l'entreprise :

COTISATION ANNUELLE

- 100 €/an pour les entreprises de 0 à 9 salariés** (50 € la première année d'adhésion)
- 250 €/an pour les entreprises de 10 à 19 salariés**
- 350 €/an pour les entreprises de + de 20 salariés**

Mode de règlement (à l'ordre de PRODIAA) :

- Par chèque Par virement Sur facture (tout mode de paiement donnera lieu à une facture)

RIB PRODIAA: code banque : 17807 / code guichet : 00801 / N° de compte 03219143852 - CLE RIB 67

IBAN : FR76 1780 7008 0103 2191 4385 267

BIC : CCBPFRPPTLS

Fait à,

Le,

Cachet de l'entreprise :

(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)





CONDITIONS GENERALES D'ADHESION PRODIAA

- 1) Pour être adhérent à PRODIAA et pouvoir accéder aux différents services et avantages procurés par l'adhésion, il faut **se conformer aux statuts** - dont un exemplaire est tenu à votre disposition au siège de l'association et dont une copie sera remise à tout adhérent en faisant la demande - **et acquitter une cotisation**.
- 2) La cotisation est fonction de l'effectif de l'entreprise ou de l'organisme. Les tarifs sont fixés chaque année en assemblée générale ordinaire.
- 3) L'adhésion est valable pour une année civile et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction à l'échéance. Tous les ans, les adhérents reçoivent une information les avisant de leur cotisation pour les 12 mois à venir ainsi qu'une fiche permettant de mettre à jour les données les concernant.
- 4) Il est possible de mettre fin à l'adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de l'association, au minimum un mois avant la date de clôture de l'exercice comptable, soit le 30 novembre de l'année en cours.
- 5) La qualité d'adhérent se perd par la démission, la disparition de l'entreprise, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour dettes auprès de l'association, pour motif grave, préjudice moral ou matériel porté à l'association et selon la procédure prévue à l'article 5 des statuts.
- 6) Quelque soit le nombre de participants de l'entreprise, l'adhésion procure une participation sans frais aux réunions thématiques, visites d'entreprises ou rencontre/échange organisées par l'association ainsi que des tarifs différenciés pour ses actions collectives (salons collectifs, études,...).
- 7) En application de l'article 127 de la loi N°78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les adhérents disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant auprès de l'association. Les informations requises sont nécessaires à l'établissement de l'adhésion. Par l'adhésion, l'entreprise accepte que sa raison sociale figure sur la liste des membres et sur la liste des documents de promotion de l'association.